
Présidence : Finlande

713ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 15 mai 2008

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 10

2. Président : M. A. Turunen

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a informé le Conseil permanent que le Président en exercice avait annoncé, dans une lettre en date du 14 mai 2008 (voir l'annexe au présent journal), l'adoption, par le biais d'une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (voir la décision MC.DEC/1/08, dont le texte est joint au présent journal). Ont fait des déclarations sur l'adoption de la décision : Slovanie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/374/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/378/08), Fédération de Russie (PC.DEL/375/08 OSCE+), Norvège (PC.DEL/385/08), Turquie, Biélorussie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision), Arménie, Ouzbékistan et Kirghizistan

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : CENTRE DE L'OSCE À ACHGABAT

Président, chef du Centre de l'OSCE à Achgabat (PC.FR/12/08 OSCE+), Slovanie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique

européen ; ainsi que l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/371/08), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/376/08), Norvège (PC.DEL/380/08), Ouzbékistan, Royaume-Uni, Turkménistan (PC.DEL/383/08 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Élections législatives en Serbie, tenues le 11 mai 2008* : Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/373/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/379/08), Norvège (PC.DEL/381/08), Serbie (PC.DEL/382/08/Corr.1)
- b) *Liberté des médias au Kirghizistan* : Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/372/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/377/08), Kirghizistan
- c) *Procédure de sélection des chefs des opérations de terrain de l'OSCE* : Ouzbékistan, Président, Arménie, Kirghizistan, Espagne, Belgique

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2008 ET 2009

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision No 850 (PC.DEC/850) sur les barèmes des contributions pour 2008 et 2009 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Prorogation de la nomination du chef du Centre de l'OSCE à Achgabat (CIO.GAL/76/08 OSCE+) : Président

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général (SEC.GAL/88/08 OSCE+)* : Secrétaire général
- b) *Republication des avis de vacance de poste pour les postes à pourvoir par détachement à l'OSCE* : Secrétaire général (SEC.GAL/88/08 OSCE+)

- c) *Conférence simulée de l'OSCE prévue à Vienne en juillet 2008 :*
Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réponse du Gouvernement du Royaume-Uni à l'enquête parlementaire multipartite sur l'antisémitisme :* Royaume-Uni
- b) *Seconde session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 des États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires de 1968, tenue à Genève (Suisse) du 28 avril au 9 mai 2008 :* Ukraine (PC.DEL/384/08 OSCE+)
- c) *Questions d'organisation :* Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 22 mai 2008 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/713

15 mai 2008

Annexe

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

713ème séance plénière

PC Journal No 713, point 2

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Alexander Stubb
Ministre finlandais des affaires étrangères
et Président en exercice de l'OSCE

Helsinki, le 14 mai 2008

Cher/Chère collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (MC.DD/1/08/Rev.1), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 14 mai 2008 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La Décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe en annexe au journal de la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 15 mai 2008.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 (A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher/chère collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Alexander Stubb

À l'intention des ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/08

14 mai 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

DÉCISION No 1/08
NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS
DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision qu'il a prise à sa deuxième réunion à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Considérant que, conformément à sa Décision No 1/06, le mandat de l'actuel Directeur par intérim du BIDDH, M. Christian Strohal, expirera le 30 juin 2008,

Exprimant sa gratitude à M. Christian Strohal, Directeur sortant du BIDDH,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Janez Lenarčič Directeur du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2008.

MC.DEC/1/08
14 mai 2008
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 (A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de l'adoption de la décision du Conseil ministériel de l'OSCE concernant la nomination de l'Ambassadeur Janez Lenarčič au poste de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, notre délégation est autorisée à faire la déclaration interprétative suivante :

Nous étant associés au consensus concernant la candidature de l'Ambassadeur Janez Lenarčič, nous rappelons la nécessité de poursuivre la réforme du BIDDH de l'OSCE aux fins d'accroître la transparence de ses activités et de renforcer sa responsabilité à l'égard des organes collectifs de l'OSCE. Nous attendons du nouveau Directeur du Bureau qu'il fasse des propositions et prenne des mesures appropriées, notamment celles nécessaires pour la mise en œuvre intégrale de la Décision No 19/06, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Bruxelles, dans sa section concernant le BIDDH. Dans le même temps, nous confirmons que nous sommes disposés à coopérer de façon constructive avec le nouveau Directeur du BIDDH.

Nous considérons que les problèmes liés à une remise en ordre dans les domaines de l'observation des élections et de l'organisation des manifestations de l'OSCE relatives à la dimension humaine devraient être réglés en priorité. Il est en particulier nécessaire de prendre des mesures concrètes pour unifier les procédures d'observation des élections et les transformer en règles uniformes approuvées par tous les États participants, ainsi que d'adapter les modalités de déroulement des manifestations de l'OSCE relatives à la dimension humaine.

À cet égard, nous rappelons les propositions présentées par un certain nombre d'États participants en 2007 concernant l'adoption de « Principes de base pour l'organisation par le BIDDH de l'OSCE de l'observation d'élections nationales » et de « Modalités pour la participation des ONG aux réunions de l'OSCE ».

Il importe également de poursuivre les efforts visant à accroître la transparence du financement extrabudgétaire du BIDDH. Nous considérons que le Bureau, conformément à son mandat, est appelé à aider les États participants à leur demande à s'acquitter d'engagements pris dans le cadre de l'OSCE, et non pas à leur imposer une telle « assistance ».

Nous soulignons que le BIDDH est une institution spécialisée de l'OSCE et qu'il est, en tant que tel, responsable devant tous les États participants. Nous considérons comme inadmissible toute activité du BIDDH qui est menée sans l'approbation des organes collectifs de l'OSCE ou qui contourne leurs décisions.

Nous structurerons notre coopération ultérieure avec le BIDDH et réviserons également notre position dans le cadre de l'examen des activités de programme et du budget du Bureau en fonction de la mesure dans laquelle la direction du Bureau tiendra compte dans ses activités des considérations énoncées ci-dessus.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal du jour. »



713ème séance plénière

PC Journal No 713, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 850
BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2008 et 2009

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 704 du 24 novembre 2005 sur les barèmes des contributions pour 2005–2007,

1. Approuve, à titre de mesure provisoire, le barème standard des contributions et celui des opérations de terrain ci-joints, tels qu'ils figurent en annexe, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009 ;
2. Décide que les barèmes des contributions pour 2010–2012 devraient être établis conformément aux critères suivants :
 - Application progressive du principe de la capacité de paiement, sur la base des critères de l'Organisation des Nations Unies en matière de contributions ;
 - Nature politique de l'Organisation ;
 - Niveau revu de la limite supérieure pour toute contribution d'un État participant au barème des opérations de terrain ;
 - Limite inférieure pour toute contribution d'un État participant ;
 - Révision des barèmes tous les trois ans, sur la base des critères susmentionnés et des chiffres ajustés du PNB courant publiés par l'Organisation des Nations Unies.
3. Charge le Comité consultatif de gestion et finances de débattre des barèmes des contributions pour 2010–2012 sur la base des critères susmentionnés et prie son Président de formuler des recommandations au Conseil permanent à ce sujet d'ici la fin septembre 2009

BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2008 et 2009

État participant	Barème standard % pour 2008 et 2009	Barème des opérations de terrain % pour 2008 et 2009
Albanie	0,125	0,020
Allemagne	9,350	12,060
États-Unis d'Amérique	11,500	14,000
Andorre	0,125	0,020
Arménie	0,050	0,020
Autriche	2,510	2,160
Azerbaïdjan	0,050	0,020
Biélorussie	0,280	0,040
Belgique	3,240	3,420
Bosnie-Herzégovine	0,125	0,020
Bulgarie	0,550	0,050
Canada	5,530	5,340
Chypre	0,190	0,110
Croatie	0,190	0,110
Danemark	2,100	2,050
Espagne	4,580	5,000
Estonie	0,190	0,020
Finlande	1,850	1,980
France	9,350	11,090
Géorgie	0,050	0,020
Royaume-Uni	9,350	11,090
Grèce	0,980	0,730
Hongrie	0,600	0,380
Irlande	0,750	0,790
Islande	0,190	0,090
Italie	9,350	11,090
Kazakhstan	0,360	0,060
Kirghizistan	0,050	0,020
Lettonie	0,190	0,025
ex-République yougoslave de Macédoine	0,125	0,020
Liechtenstein	0,125	0,020
Lituanie	0,190	0,025
Luxembourg	0,470	0,250

État participant	Barème standard % pour 2008 et 2009	Barème des opérations de terrain % pour 2008 et 2009
Malte	0,125	0,025
Moldavie	0,050	0,020
Monaco	0,125	0,020
Monténégro	0,050	0,020
Norvège	2,050	2,070
Ouzbékistan	0,350	0,050
Pays-Bas	4,360	3,570
Pologne	1,350	1,050
Portugal	0,980	0,560
Roumanie	0,600	0,120
Fédération de Russie	6,000	2,500
Saint-Marin	0,125	0,020
Saint-Siège	0,125	0,020
Serbie	0,140	0,020
Slovaquie	0,280	0,150
Slovénie	0,220	0,175
Suède	3,240	3,410
Suisse	2,810	2,720
Tadjikistan	0,050	0,020
République tchèque	0,570	0,420
Turkménistan	0,050	0,020
Turquie	1,010	0,750
Ukraine	0,680	0,140
Total	100,005	100,010